

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022 à 20 heures 00

Le 11 juillet 2022 à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdars sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame Elisabeth FALGON, Monsieur Henri DARBOUSSET, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Thierry JOUVE, Monsieur Dominique TEYSSIER

Absents : Madame Nadège BARE, Messieurs Sébastien DURHONE, Benjamin SUBLIME et Gaëtan TERME

Excusé : néant

Procuration : Messieurs Sébastien DURHONE et Benjamin SUBLIME, à Madame Françoise BENOIT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

1) Déneigement : Demande d'aide auprès du Département :

Mme le Maire informe les élus de la baisse de la prise en charge du Département de 50% à 40%. Pour l'année écoulée, la Commune doit 23 403,34€ au SIVOM. A l'unanimité, il est donné accord à Mme le Maire pour solliciter auprès du Département une subvention.

2) Exposition Lattier : tarifications (entrées, cartes postales, audio-guides) :

Pour la journée du 24 juillet 2022, environ 120 personnes sont invitées à visiter l'exposition et à assister gratuitement à une conférence sur la Bête. Puis il est décidé que les tarifs de visite seraient les suivants : 5€/personne avec gratuité pour les moins de 12 ans, pour les groupes (à partir de 6 personnes) un prix de 3€/personne. Le prix inclut la fourniture d'un audio-guide. L'achat de 10 appareils de ce type à 42€ l'unité est décidé. Les visites pourront se faire la semaine durant les heures d'ouverture des bureaux. Les week-ends en période estivale pour les groupes uniquement et sur réservation.

Les cartes postales pourront être proposées à la vente.

Adopté à l'unanimité

3) Evénement autour de la bête du Gévaudan :

Le 24 juillet 2022 à 17 heures, M. BOURRET Jean-Claude présentera le travail qu'il a effectué sur la bête du Gévaudan, M. LATTIER Gérard, artiste peintre, celui sur ses tableaux.

Plusieurs journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et audio sont invités et l'on peut espérer une médiatisation de l'évènement. Les élus et responsables locaux ont également été conviés.

Mme le Maire désire qu'un maximum d'élus de la commune soient présents pour apporter leurs aides.

Les achats pour le verre de l'amitié qui suivra et quelques victuailles ont été réalisés auprès des commerçants locaux.

4) Tarif services/options locations Gîtes de France :

Il est décidé à l'unanimité que les draps, serviettes et gants de toilette acquis pour l'équipement des Gîtes soient proposés en options aux locataires aux tarifs de : 7€ les draps pour un lit une place, 10€ les draps pour un lit deux places, et 7€/personne pour la fourniture de serviette et gant de toilette.

L'option ménage est proposée à 65€.

5) Terrain et accès parcelles à La Chaze :

Mme le Maire présente ce problème qui perdure depuis plusieurs dizaines d'années.

Bien que le garage construit sur l'emprise du chemin rural ait été démoli, les aménagements effectués à l'époque ne permettent plus aux particuliers d'accéder aux parcelles situées en contrebas.

Dans l'état actuel, le Conseil à l'unanimité moins Mme Elisabeth Falgon, qui ne prend pas part au vote car intéressée, demande la réouverture du chemin.

Toutefois il pourrait être envisagé de céder l'emprise du chemin si les propriétaires actuels créaient un nouvel

accès permettant de desservir les terrains enclavés. Cette vente ne pouvant se faire qu'après enquête publique et bornage, les frais seraient alors supportés par les propriétaires. Avant de statuer définitivement, le Conseil décide de se rendre sur place pour étudier la situation.

6) Camping : demandes diverses :

Deux demandes ont été reçues et se rejoignent sur le fond. Elles font suite aux relevés exacts des surfaces de plancher de chacun des mobil home implantés au camping municipal. La surface d'implantation tient compte des dimensions extérieures des mobil home et les terrasses, dès lors qu'elles sont couvertes, entrent dans l'assiette. Les surfaces déclarées étant moindres que les surfaces réelles, les loyers ont donc augmenté en conséquence. Par ailleurs, plusieurs courriers émanant de la Mairie demandant la régularisation des mobil home, en 2008, 2013 et 2019, ont été adressés mais n'ont pas été suivis d'effet. Pourtant cette demande figurait dans les rapports de contrôles de sécurité du camping.

Une troisième demande a été reçue en vue du stationnement à l'année d'un véhicule dans le camping sous un abri privé existant. Le conseil manquant d'éléments ne se prononce pas.

7) Questions diverses :

- Le comité des jeunes sollicite une subvention de 2500€ couvrant les frais du feu d'artifice pour 1500€, des locations d'un chapiteau et d'une sono pour 1000€. Cette demande est acceptée à l'unanimité pour 2 000 € à l'exception de M. Thierry JOUVE qui vote contre les frais engagés pour le feu d'artifice.

- Quatre associations de la commune : Comité des jeunes, Jeunes agriculteurs, festi arts et les pompiers désirent acquérir deux chapiteaux pour un montant total de 2 500€ et demandent une aide pour cet achat.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas donner de subvention, mais que la commune se porte acquéreur des chapiteaux. Il demande à ce que l'association ayant fourni le devis s'enquiert rapidement de la disponibilité des produits afin de ne pas en payer la location pour la fête du comité des jeunes.

Les chapiteaux seront mis gratuitement à la disposition des associations communales et loués aux particuliers. Dans les 2 cas, un chèque de caution sera demandé et l'installation du matériel sera obligatoirement effectuée par un agent communal.

- Demande d'indemnisation de M. Christophe DARBOUSSET : Six cent mètres de tranchée ont été effectués dans le pré qu'il exploite à la Gazelle afin de changer les tuyaux d'alimentation en eau potable de Masméjean. Cette tranchée a été faite après les foins.

A l'unanimité, il est décidé que les lieux devaient être remis en état. La commune ne pouvant verser de l'argent sans facture, il est décidé que l'entreprise Confort sera contactée pour broyer les cailloux pouvant affleurer et ensemercer la zone détériorée. Les pertes de foin et d'herbe à venir ne pouvant effectivement être quantifiées, en complément du dédommagement un tuyau sera placé dans un ruisseau traversant la parcelle pour créer un passage nécessaire à la circulation des engins agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

A St Etienne de Lugdarès, le 18 juillet 2022

Mme le Maire,
Françoise BENOIT